

## L'élevage en sous-traitance se développe

# 14 % de porcs à l'engraissement en pension

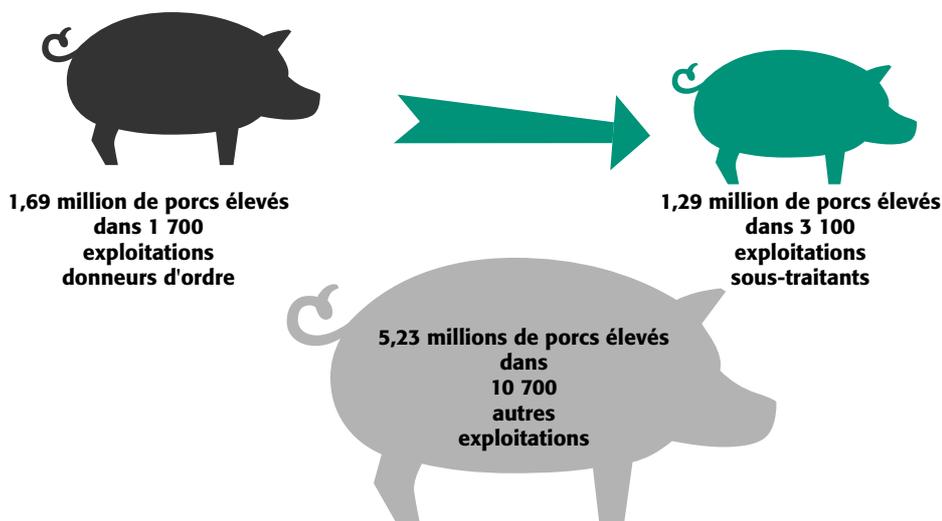
Faute de pouvoir développer leur cheptel, de gros éleveurs confient une partie de leurs animaux en sous-traitance. La mise en pension est principalement pratiquée par des producteurs bretons.

Une affaire qui marche. La mise en pension des porcs s'étend depuis 1998, première année où les enquêtes porcines du Scees ont permis de mesurer l'importance de ce mode d'élevage. Il consiste à confier des porcs à l'engraissement ainsi que leur alimentation à des éleveurs qui agissent en tant que sous-traitants. La mise en pension concernait 10 % des porcs à

l'engraissement en novembre 1998 et 12 % en 1999. Elle porte fin novembre 2003 sur 14 % de ces animaux. Les porcs en pension appartiennent dans leur immense majorité à des exploitants agricoles. Les fabricants d'aliments et les abattoirs, un moment tentés par cette forme d'intégration, n'interviennent plus que pour 100 000 animaux dans ce mode d'élevage. Sous-traiter une partie de l'élevage de ses animaux est d'abord un moyen d'accroître son cheptel quand la réglementation encadre très strictement son nombre d'animaux. En novembre 2003, les 1 700 éleveurs qui s'y adonnent transfèrent par ce biais quelque 1,2 million d'animaux. Cela représente en moyenne le quart du cheptel porcine qui leur appartient.

### 1,3 million de porcs à l'engraissement en pension en novembre 2003

Cheptel porcine à l'engraissement en novembre 2003



### De gros donneurs d'ordre

La mise en pension est surtout utilisée par des éleveurs qui disposent de gros cheptels. En 2003, plus de 60 % des porcs mis en pension appartiennent à des producteurs qui ont déjà au moins 2 000 porcs dans leur propre élevage. Près de 25 % sont la propriété d'éleveurs qui en ont de 1 000 à 2 000. La quasi-totalité des donneurs >

Source : Agreste - Enquête porcine novembre 2003

➤ d'ordre disposent de plus de 450 animaux, et ne peuvent agrandir leur cheptel sans autorisation. D'où l'intérêt de confier une partie des animaux à d'autres éleveurs. Ces derniers sont deux fois sur trois de petits producteurs régis par une réglementation plus souple : règlement sanitaire départemental en dessous de 50 porcs et déclaration administrative de 50 à 450 animaux. Mais les sous-traitants peuvent aussi être des éleveurs qui ont moins d'animaux que ne le prévoit leur autorisation. En 2003, les élevages de moins de 450 porcs accueillent une petite moitié des animaux élevés en sous-traitance. Les autres sont placés à 40 % dans

### Pour en savoir plus...

■ « Bâtiments conformes mais terrains trop rares », *Agreste-Primeur*, n° 143, juin 2004.

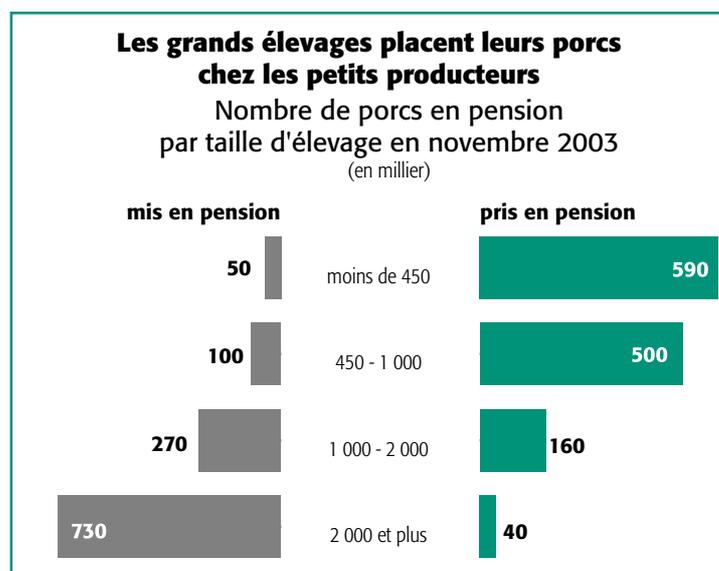
■ « Des nitrates agricoles à l'Ouest et dans les plaines céréalières », *Agreste-Primeur*, n° 123, avril 2003.

■ « Éleveur de porcs recherche pension pour ses animaux », *Agreste-Primeur*, n° 78, juillet 2000.

et le site Internet du Scees : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

## Les cheptels des donneurs d'ordre sont limités par une autorisation

des élevages de moins de 1 000 porcs et à 16 % dans de plus grands élevages. Le manque de terres agricoles constitue une forte motivation pour les donneurs d'ordre. En novembre 2003, on dénombre dans leurs élevages une moyenne de 40 porcs par hectare de superficie agricole, et



Source : Agreste - Enquête porcine novembre 2003

bien plus dans les grandes unités. Ces trop faibles superficies les contraignent à épandre une partie de leurs déjections porcines en dehors de leur exploitation. Près de 80 % vendaient ou cédaient du lisier de porc à un autre agriculteur en 2001<sup>1</sup>. Autre explication de la mise en pension : le manque de place pour les porcs à l'engraissement. En 2001, la quasi-totalité des bâtiments qui leur étaient affectés chez les donneurs d'ordre étaient pleins. Ces éleveurs disposaient par contre encore de quelques places pour leurs truies. La situation était inverse

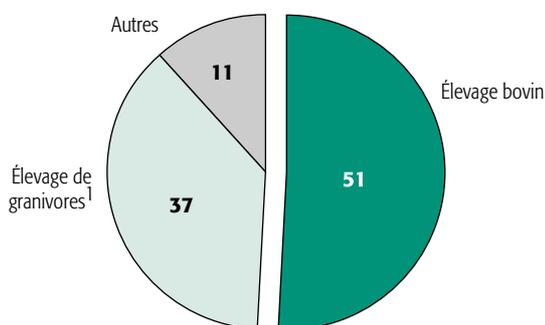
chez les sous-traitants qui disposaient de plus de capacités pour les porcs à l'engraissement que pour les truies.

### Les bâtiments et la force de travail

Les quelque 3 000 éleveurs qui accueillent les animaux ne financent ni les animaux ni la nourriture. Mais ils amènent les bâtiments, l'eau, l'électricité ainsi que la force de travail. L'autonomie de ces sous-traitants est d'autant plus faible que les porcs pris en pension constituent la quasi-totalité du cheptel présent sur leur exploitation. Un peu plus d'un millier, spécialisés dans l'élevage des granivores, n'exercent pas d'autre activité agricole significative. Les autres sous-traitants sont avant tout des éleveurs bovins laitiers. Les exploitations qui reçoivent les porcs sont mieux armées que les donneuses d'ordre pour recycler les déjections animales. Elles disposent pour cela de superficies agricoles plus en rapport avec le cheptel présent sur l'élevage, soit en moyenne un hectare de terre pour huit porcs. Mais toutes ne disposent pas pour autant des surfaces suffisamment vastes. En 2001, un

## La moitié des sous-traitants sont éleveurs bovins

Exploitations sous-traitantes par orientation technico-économique en 2003 (en %)



1. Porcins, volailles éventuellement associés à des bovins.

Source : Agreste - Enquête porcine novembre 2003

1. La donnée n'est pas disponible pour 2003.

> quart des sous-traitants cédaient ou vendaient du lisier de porc à une autre exploitation.

## Une spécialité bretonne

À la tête des plus grosses exploitations, les éleveurs bretons sont les principaux donneurs d'ordre. En novembre 2003, ils sont 1 300 à confier 870 000 animaux soit 19 % du cheptel à l'engraissement. La mise en pension est plus particulièrement pratiquée par les exploitants du Finistère et des Côtes-d'Armor, les deux principaux

## En novembre 2003, les éleveurs du Finistère mettent plus de 350 000 porcs en pension

départements pour la production porcine. En novembre 2003, les éleveurs costarmoricains confient 320 000 porcs en pension et les finistériens plus de 350 000. Contrairement aux propriétaires du Finistère, les Costarmoricains placent principalement les animaux dans leur département. Sur l'ensemble de la Bretagne, le nombre d'animaux confiés est très proche de celui des porcs accueillis. La mise en pension ne permet

1 700 donneurs d'ordre et 3 100 sous-traitants en novembre 2003		
Donneurs d'ordre	Sous-traitants	Autres éleveurs
<b>Ensemble</b> 1 700 exploitations 95 000 hectares de superficie agricole  3,71 millions de porcs sur l'exploitation dont 1,69 million de porcs à l'engraissement  1,15 million porcs mis en pension  <b>En moyenne</b> 2 180 porcs présents sur l'exploitation dont 1 000 porcs à l'engrais 39 porcs présents par ha de superficie  24 % des porcs appartenant à l'exploitation sont mis en pension	<b>Ensemble</b> 3 100 exploitations 176 000 ha de superficie agricole  1,34 million de porcs sur l'exploitation dont 1,29 million de porcs à l'engraissement  1,29 million de porcs pris en pension  <b>En moyenne</b> 430 porcs présents sur l'exploitation dont 420 porcs à l'engraissement 8 porcs présents par ha de superficie  96 % des porcs présents sur l'exploitation sont pris en pension	<b>Ensemble</b> 10 700 exploitations 739 000 ha de superficie agricole  9,48 millions de porcs sur l'exploitation dont 5,23 millions de porcs à l'engraissement  <b>En moyenne</b> 890 porcs présents sur l'exploitation dont 490 porcs à l'engraissement 13 porcs présents par ha de superficie

Source : Agreste - Enquête porcine novembre 2003

donc guère « d'exporter » hors de la région les déjections porcines. Elle aide tout au plus à mieux les répartir sur un territoire qui manque globalement de terres pour l'épandage. Le déplacement des porcs sur de longues distances n'est de toute façon pas souhaitable. Il constituerait en cas d'épizootie un important facteur de propagation. Avec respectivement 13 % et 12 % des animaux placés en dehors des exploitations, la mise en pension est moins utilisée en Basse-Normandie et dans les

Pays de la Loire. Elle est très réduite ailleurs.

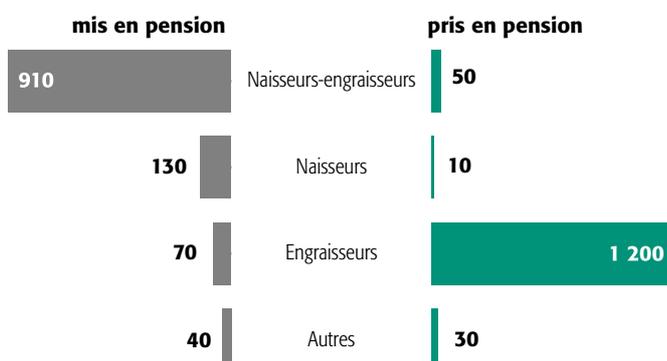
## Des porcs à l'engraissement

La mise en pension des porcs est principalement pratiquée par des éleveurs naisseurs-engraisseurs à destination des engraisseurs. À la tête des plus gros élevages, les naisseurs-engraisseurs confient plus de 900 000 des 1,2 million de porcs mis en pension en novembre 2003. Les animaux sont confiés de la sortie du post-sevrage à la fin de l'engraissement. Ils sont abattus sans repasser par l'élevage d'origine. Ces porcs charcutiers auront ainsi passé en dehors de l'exploitation propriétaire la période pendant laquelle ils rejettent les plus gros volumes de déjections. À raison de trois rotations dans l'année, ce sont 3,5 millions d'animaux qui sont sous-traités par an. La mise en pension des truies demeure rarissime. Elle ne concerne qu'environ 5 000 animaux en novembre 2003.

Scees - Bureau statistiques animales

## Des naisseurs-engraisseurs vers les engraisseurs

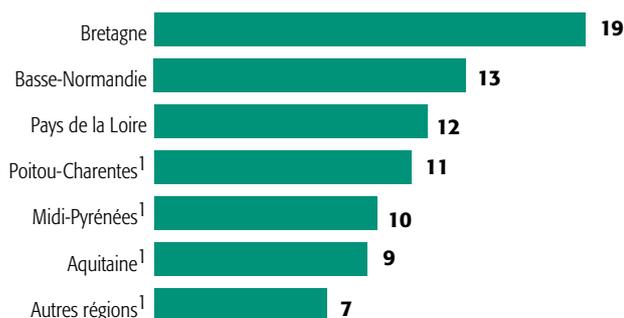
Nombre de porcs en pension par type d'élevage en novembre 2003 (en millier)



Source : Agreste - Enquête porcine novembre 2003

## 19 % de porcs à l'engraissement en pension en Bretagne

Cheptel porcin mis en pension rapporté aux porcs à l'engraissement en novembre 2003  
en %



1. Régions enquêtées partiellement (voir l'encadré méthodologique).

Source : Agreste - Enquête porcine novembre 2003

## Méthodologie

■ Le service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'Agriculture effectue deux fois par an une enquête communautaire sur le cheptel porcin français. On y trouve depuis 1998 deux questions sur le cheptel en pension. Elles dénombrent les animaux confiés à une autre exploitation et ceux accueillis sur l'élevage enquêté. À compter de 2003, le questionnaire distingue les truies des autres porcs en pension.

■ L'enquête porcine de novembre 2001 comporte un volet spécifique sur les bâtiments d'élevage. Elle permet notamment de connaître leur mode de construction, leur capacité, ou encore les modes de stabulation des porcs. L'enquête comporte aussi des questions qui portent sur le stockage des effluents et leur utilisation. L'enquête de 2001 fait suite à celle de 1994 qui traitait déjà des installations d'élevage.

■ Les enquêtes porcines sont effectuées par sondage auprès des exploitations détenant au moins 20 porcs ou 5 truies mères. Elles portent sur les 56 principaux départements porcins. Au recensement agricole 2000, l'ensemble des exploitations enquêtées détenaient 95 % du cheptel des porcs.

## Départements enquêtés



## Les donneurs d'ordre manquent de place pour l'engraissement

Cheptel porcin et capacités des bâtiments en novembre 2001

	Toutes exploitations	dont	
		Donneurs d'ordre	Sous-traitants
<b>Cheptel (millier)</b>			
<b>Ensemble</b>	<b>14 600</b>	<b>3 800</b>	<b>1 500</b>
dont porcelets non sevrés	1 900	600	20
porcelets en post-sevrage	3 400	1 100	200
truies <sup>1</sup>	1 300	400	20
porcs en engraissement <sup>2</sup>	8 000	1 700	1 200
<b>Nombre de places des bâtiments (millier)</b>			
<b>Ensemble</b>	<b>15 100</b>	<b>3 600</b>	<b>1 800</b>
dont porcelets en post-sevrage	4 600	1 300	300
truies	1 500	400	20
porcs en engraissement	8 800	1 800	1 400
<b>Taux d'occupation (%)</b>			
<b>Ensemble</b>	<b>85</b>	<b>89</b>	<b>82</b>
dont porcelets en post-sevrage	74	80	67
truies	88	91	91
porcs en engraissement	91	96	85

1. Hors truies de réforme.

2. D'au moins 20 kilogrammes.

Source : Agreste - Enquête porcine novembre 2001